

ARCHOS SA  
Société anonyme au capital de 17.438.237,50 euros  
Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY  
343 902 821 RCS EVRY

STATUTS MIS A JOUR

AU 10 MAI 2016

## ARTICLE 1 - FORME

Il a été formé, suivant acte sous seing privé à Meudon en date du 9 février 1988 une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966. La société est transformée le 22 avril 1991 sous la forme d'une société anonyme administrée par un Conseil d'administration.

Elle est régie par la législation française et les présents statuts.

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : ARCHOS.

A cette dénomination devra toujours être ajoutée la mention "Société Anonyme" suivie de l'indication du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

La conception, la fabrication, la commercialisation, la distribution de produits informatiques et électroniques.

Et d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

## ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à : 12, rue Ampère - Z.I. 91430 IGNY.

## ARTICLE 5 - DUREE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de sa constitution sous forme de société à responsabilité limitée, il a été fait à la société les apports suivants :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| - Apports en numéraire | 51.000 francs. |
| - Apports en nature    | 49.000 francs. |

- Lors d'une augmentation de capital en date du 27 mars 1991, une somme de 150.000 francs a été prélevée sur les réserves et incorporée au capital. En représentation de cette augmentation 1.500 parts nouvelles ont été créées et réparties entre les associés proportionnellement à leur droit dans le capital.

Augmentation du capital d'une somme de 250.000 francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1992 par :

\* incorporation de réserves à concurrence d'une somme de 190.000 francs ;

\* et par souscription en numéraire d'une somme de 60.000 francs.

- Lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2000, il a été apporté en numéraire la somme de 141.200 francs.

- Aux termes d'une délibération du 15 mai 2001, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'exprimer en euros le capital social au moyen de la conversion de cette valeur par application au taux officiel de conversion qui s'élève pour un euro à 6,55957 francs, et à cette occasion a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.635,69 euros (10.729,42 francs) prélevé sur le compte "autres réserves" le capital social ressortant ainsi après arrondi, à 99.386 euros et la valeur nominale de l'action à 0,31 euros.

- Augmentation du capital d'une somme de 2.465.414 euros par incorporation de la prime d'émission à due concurrence par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2001.

- Aux termes des délibérations des Conseils d'administration du 16 janvier 2002 et du 14 février 2002 prises suivant l'autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2001, il a été apporté en numéraire la somme de 529.616,50 euros, correspondant à 1.059.233 actions au nominal de 0,50 euro.

- Aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 3 mai 2002, il a été constaté l'apport de la somme de 8.148 euros lors d'une augmentation de capital par voie d'exercice de 16.296 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

- Augmentation du capital d'une somme de 0,50 euro décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2005, par augmentation de capital en numéraire.

- Le capital social a été porté à la somme de 3.379.084,50 euros par conversion d'obligations pour un montant 276.519,5 euros, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 Mars 2005 et du conseil d'administration du 7 décembre 2005.

- Le capital social a été porté à la somme de 3.932.124 euros par conversion d'obligations pour un montant 553.039,50 euros, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 Mars 2005 et du conseil d'administration du 19 avril 2006.

- Le capital social a été porté à la somme de 4.341.085 euros par augmentation de capital avec appel public à l'épargne et suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant 408.961 euros, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 19 avril 2006, la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2006 et les décisions du Président Directeur général du 11 mai 2006.

- Le capital social a été porté à la somme de 4.342.462,50 euros par exercice des options par les salariés pour un montant de 1.377,50 euros selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 13 août 2001 et du Conseil d'administration du 31 Juillet 2002.

- Le capital social a été porté à la somme de 4.467.462,50 euros, par émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune, libérée par compensation d'une créance liquide et exigible sur la société, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2007.

- Le capital social a été porté à la somme de 4.468.431,00 euros par exercice des options par les salariés pour un montant de 968,50 euros selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 13 août 2001 et du Conseil d'administration du 31 Juillet 2002.

- Le capital social a été porté à la somme de 4.470.431,00 euros par exercice des options par les salariés pour un montant de 2000 euros selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 21 septembre 2004 et du Conseil d'administration du 23 Septembre 2004.

- Le capital social a été porté à la somme de huit millions huit cent soixante seize mille huit cent quatre vingt dix huit (8.876.998) euros par augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 4.406.567 euros selon la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2009, la décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2009 et les décisions du Président Directeur Général du 25 novembre 2009. La société a procédé au total à l'émission de huit million huit cent treize mille cent trente quatre (8.813.134) actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune, libérée par versement en numéraire.

- Le capital social a été porté à la somme de huit millions neuf cent quarante cinq mille trois cent huit (8.945.308 ) euros par augmentation de capital par compensation de créance pour un montant de 68.310 € euros correspondant à la souscription de 136.620 actions, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 23 décembre 2008 et du conseil d'administration du 23 Décembre 2009 et les décisions du Président Directeur Général en date du 4 janvier 2010.

- Le capital social a été porté à la somme de neuf millions huit cent trente cinq mille trois cent huit (9 835 308) euros par augmentation de capital par l'émission de 1 780 000 actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription par placement privé pour un montant de 6 230 000 euros (primes d'émissions comprises) selon la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2009, 8<sup>ème</sup> résolution, la décision du Conseil d'administration du 14 avril 2010 et de la décision du Président Directeur Général du 29 avril 2010.

- Le capital social a été porté à la somme dix millions cent onze mille huit cent vingt huit (10.111.828) euros par conversion de 553.040 obligations en 553.040 actions nouvelles pour un montant de 276.520 euros, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 mars 2005 et du conseil d'administration du 7 avril 2005.

- Le capital social a été porté à la somme de dix millions cent soixante quatorze mille cent soixante douze (10.174.172 ) euros par augmentation de capital par compensation de créance pour un montant de 62.344 € euros correspondant à la souscription de 124.688 actions, selon la décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 23 décembre 2008 et du conseil d'administration du 14 Décembre 2010 et des décisions du Président Directeur Général en date du 3 janvier 2011.

- Le capital social a été porté à la somme de douze millions cinq cent quatorze mille deux cent trente et un (12 514 231,00) euros par augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles pour un montant nominal de

2.340.059 euros correspondant à la souscription de 4.680.118 actions, selon la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2010 et du conseil d'administration du 17 Mars 2011 et de la décision du Président Directeur Général en date du 18 avril 2011.

- Le capital social a été porté à la somme de douze millions neuf cent un mille cinq cent quatre-vingt sept (12.901.587,00) euros par émission de 765.712 actions nouvelles résultant de l'exercice de 765.712 Bons de Souscription (BSA 2010) émis le 22 décembre 2010 conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2010, ainsi que par émission de 9.000 actions nouvelles résultant de l'exercice d'options de souscription précédemment attribuées à des salariés, selon la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 et de la décision du Conseil d'administration du 3 juillet 2003.

- Le capital social a été porté à la somme de treize millions quatre-cent un mille cinq cent quatre-vingt-sept (13.401.587,00) euros par émission de 1.000.000 actions nouvelles résultant de l'exercice de 1.000.000 Bons d'Emission d'Actions sur les 2.500.000 de Bons émis dans le cadre d'un PACEO sur décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, faisant ainsi usage de la délégation qui lui a été conférée par les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 23 juin 2010.

- Le capital social a été porté à la somme de treize millions neuf-cent un mille cinq cent quatre-vingt-sept (13.901.587,00) euros par émission le 11 septembre 2013 de 1.000.000 actions nouvelles résultant de l'exercice de 1.000.000 Bons d'Emission d'Actions sur les 2.500.000 de Bons émis dans le cadre d'un PACEO sur décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, faisant ainsi usage de la délégation qui lui a été conférée par les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 23 juin 2010.

- Le capital social a été porté à la somme de quatorze millions cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.151.587,00) euros par émission le 17 octobre 2013 de 500.000 actions nouvelles résultant de l'exercice de 500.000 Bons d'Emission d'Actions sur les 2.500.000 de Bons émis dans le cadre d'un PACEO sur décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, faisant ainsi usage de la délégation qui lui a été conférée par les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 23 juin 2010.

- Le capital social a été porté à la somme de quatorze millions sept cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.751.587, 00) euros par émission le 13 février 2015 de 1.200.000 titres sur décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2014 faisant ainsi usage de la délégation qui lui a été conférée par les 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 Juin 2013.

- Le 7 août 2015, le Conseil d'administration a constaté la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises dans le cadre d'un contrat conclu avec le fonds Yorkville le 12 juin 2015 sur décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2015 et du Directeur Général du 12 juin 2015, faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2013, cette conversion ayant ainsi porté le capital social à la somme de quatorze millions huit cent soixante-deux mille neuf cent quarante-sept euros et cinquante centimes (14.862.947,50 €).

- Le 2 octobre 2015, le Conseil d'administration a constaté la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises dans le cadre d'un contrat conclu avec le fonds Yorkville le 12

juin 2015 sur décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2015 et du Directeur Général du 12 juin 2015, faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2013, cette conversion ayant ainsi porté le capital social à la somme de quinze millions cinquante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (15.052.925,00 €).

- Le 15 janvier 2016, le Conseil d'administration a constaté la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises dans le cadre d'un contrat conclu avec le fonds Yorkville le 12 juin 2015 sur décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2015 et du Directeur Général du 12 juin 2015, faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2013, cette conversion ayant ainsi porté le capital social à la somme de quinze millions six cent quarante-deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes (15.642.478,50 €).

- Le 17 mars 2016, le Conseil d'administration a constaté la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises dans le cadre d'un contrat conclu avec le fonds Yorkville le 12 juin 2015 sur décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2015 et du Directeur Général du 12 juin 2015, faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2013, cette conversion ayant ainsi porté le capital social à la somme de seize millions sept cent soixante-deux mille cent soixante-dix euros et cinquante centimes (16.762.170,50 €).

- Le 10 mai 2016, le Conseil d'administration a constaté la conversion d'Obligations Convertibles en Actions émises dans le cadre d'un contrat conclu avec le fonds Yorkville le 12 juin 2015 sur décisions du Conseil d'administration du 27 mars 2015 et du Directeur Général du 12 juin 2015, faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2013, cette conversion ayant ainsi porté le capital social à la somme de dix-sept millions quatre cent trente-huit mille deux cent trente-sept euros et cinquante centimes (17.438.237,50 €).

#### ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions quatre cent trente-huit mille deux cent trente-sept euros et cinquante centimes (17.438.237,50 €).

Il est divisé en 34.876.475 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

#### ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

#### ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 La société est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres, ceux d'entre eux ayant qualité de personne physique devant être âgés de moins de 85 ans révolus.

2. Les administrateurs désignés par Assemblée générale ordinaire au cours de la vie de la société sont nommés pour six années.

3. Les frais et dépenses (notamment frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'administration) seront intégralement pris en charge par la société. Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs sera déterminé par l'Assemblée générale annuelle de la société et les jetons de présence seront répartis de manière égale entre les administrateurs.

4. Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

A cet effet, le Conseil se réunit, aussi souvent que l'activité de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son président faite par tous moyens, même verbalement, avec un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Sauf pour les cas où ce mode de participation est exclu par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence dont la nature et les dispositions d'application sont déterminées par décret. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique, étant précisé qu'ils ne pourront alors être réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

#### ARTICLE 10 - DIRECTION GENERALE

1. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres qui exercent les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

2. Le Conseil d'administration pour la durée et dans les conditions prévues par la loi, désigne parmi ses membres un président. Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration dans les conditions de majorité définies à l'article 9 des présents statuts, et portant le titre de directeur général, qui peut ne pas être administrateur.

Le Conseil d'administration choisit, au moment de la nomination du président ou au cours de son mandat, d'adopter l'une ou l'autre des deux modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-dessous relatives au directeur général lui sont applicables.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous, peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne pourra pas être supérieur à 5.

Le président, le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués doivent être âgés de moins de 85 ans révolus.

4. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration, dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessus, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Envers les tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs ci-dessus peuvent être limités par le Conseil d'administration,

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs ci-dessus peuvent être limités par le Conseil d'administration,

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.



## ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

1. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. Un bilan de la société est notamment établi à la clôture de chaque exercice.

2. Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures non encore apurées, il est fait, si nécessaire, un prélèvement égal au minimum obligatoire pour doter la réserve légale.

Après imputation éventuelle de toute somme répartie à titre de dividendes, le solde, s'il en existe, est reporté à nouveau ou mis en réserve facultative et peut être ultérieurement distribué en totalité ou en partie.

L'assemblée générale a la faculté d'ouvrir aux actionnaires. Pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Cette faculté vaut non seulement pour le paiement du dividende mais aussi pour le paiement des acomptes sur dividendes.

3. Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes. Il en est de même du boni de liquidation.

## ARTICLE 13 - FORME ET LIBERATION DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées peuvent revêtir soit la forme nominative, soit la forme au porteur, au choix de leur titulaire. Toutefois, seules les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme au porteur

Quelles que soit leur forme, les actions sont inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont inscrites au nom de leur propriétaire ou, lorsque la loi le permet, de l'intermédiaire agissant pour le compte du propriétaire.

La société peut, conformément à la loi, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, communication des informations liées à l'identité des détenteurs des titres prévues aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce, et ce, dans les conditions prévues à ces mêmes articles.

## ARTICLE 13bis - FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, chaque actionnaire est tenu d'informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers des seuils prévus à l'article L. 233- 7 du Code de commerce qu'il viendrait à franchir à la hausse dans la société.

Les actions excédant les seuils qui auraient dû être déclarées seront privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

L'obligation d'information s'applique également lors du franchissement des seuils ci-dessus dans le sens inverse.

#### ARTICLE 14 -MUTATION D' ACTIONS

Les actions de la société sont librement cessibles.

#### ARTICLE 15 - MODIFICATION DU CAPITAL

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la loi.
2. L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les actionnaires devant, le cas échéant, faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des actions nécessaires.

#### ARTICLE 16 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société entre en liquidation.

La liquidation est faite conformément à la loi par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.